

Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	42	42+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
35-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

**Présents :** Alain LÉBOUC – Didier DECULTOT – Jean-Nicolas ROUSSEAU – Xavier CAVELAN – François-Marie LÉGER – Rémi LÉCONTE – Séverine FREMONT – Jérôme SELLE (*suppléant*) – Xavier VANDENBULCKE – Josiane CERVEAU – Jean-Michel DELAMARE – Denise LEVILLAIN (*suppléante*) – Claude LESEIGNEUR – Emeric GEMEY – Laurence GUENOUX – Erick MALANDRIN – Arnaud LAURENT – Didier DELAMARE – Alain CORNU – Michel FILLOCQUE – Alain PETIT – Francisca POUYER – Léon TAISNE – Jean-Pierre LANGLOIS – Emmanuel CAUCHY – Luc LEFRANÇOIS – Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) – Marcelle DUSSAUX – Philippe CORDIER – Hilaire CAUMONT – Marie-France BEAUDOUIN – Yves PETIT – Olivier LÉCONTE – André LARCHEVEQUE – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) – Alfred TRASSY-PAILLOGUES – Odile NEUFVILLE – Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) – Jean-Jacques DEMARE – Françoise HERVIEUX – Dominique LACHEVRES.

**Excusés :** – Julien LACHEVRE – René SAGNOT – François BOUTELLER – Gisèle CUADRADO – Daniel DURECU – Fanny TERRY – Claude BOUTELLER – Jean-Pierre DORE – Daniel BEUZELIN – Patrice MATHON – Gérard TIERCELIN – Agnès LALOI – Michel PIEDNOEL – Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATIONS PORTANT SUR LES CATEGORIES ET TARIFS**

Le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville expose que conformément à la loi de finances rectificative pour 2017- n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, il convient de modifier les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les dispositions de l'article 90 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer la taxe de séjour dès lors qu'elles réalisent des actions de promotion et de soutien en faveur du tourisme.

Considérant les actions menées en faveur du tourisme en matière de promotion et d'information, de développement touristique, de valorisation des itinéraires de randonnées.

Considérant la délibération de la Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin en date du 16 juin 2009 pour instituer à compter de l'exercice 2010 une taxe de séjour intercommunale applicable à l'ensemble des catégories d'hébergements de son territoire.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes d'Yerville Plateau de Caux en date du 2 octobre 2013 pour instituer à compter de l'exercice 2014 une taxe de séjour intercommunale applicable à l'ensemble des catégories d'hébergements de son territoire.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 67,

Vu la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail mené par la Commission Tourisme du Pays Plateau de Caux Maritime du 12 octobre 2015 pour harmoniser le tarif de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant nouveau périmètre de l'EPCI de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville

M. le Président propose de fixer le régime d'application de la taxe de séjour intercommunale à compter de l'exercice 2019 selon les modalités suivantes :

Article 1 : Institution de la taxe

La taxe de séjour intercommunale est créée sur le Territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Article 2 : Régime et Assiette de la taxe

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

La taxe de séjour intercommunale sera assise sur le nombre de personnes réellement logées à titre onéreux et en fonction de la durée de leur séjour : Taxation au réel

- Le régime du réel s'applique aux :

- o Palaces
- o Hôtels de tourisme
- o Meublés de tourisme
- o Villages de vacances
- o Résidences de tourisme
- o Chambres d'hôtes
- o Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques
- o Terrains de camping/caravanage/port de plaisance
- o Autres formes d'hébergement

Article 3 : Recouvrement

La période de perception de cette taxe, conformément aux dispositions de l'article L 2333-28 du Code Général des Collectivités, est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville.

Article 4 : Déclarations et dates de paiement

Les dates de déclarations et de paiement sont fixées pour la taxe de séjour au réel selon les modalités suivantes :

- Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectés tous les ans au plus tard le 20 Janvier à la caisse du receveur municipal.

Un décompte estimatif de la taxe collectée sur 12 mois sera remis à la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin au plus tard le 20 décembre. La somme correspondante à ce décompte sera versée en début d'année avant le 20 janvier.

- Avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante pour les plateformes de réservation en ligne (article R. 2333-52 du CGCT)

Article 5 : Tarifs de la taxe de séjour au réel :

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants, par personne et par nuit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %



Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. (Soit 2,30 € en 2019)

#### Article 6 : Exonérations

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, les exonérations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :

- o Exonérations obligatoires :
  - les personnes mineures
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans le tourisme, employés dans l'une des communes de la Communauté de Communes *Plateau de Caux - Doudeville - Yerville*
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 1 €.

#### Article 7 : Affectation du produit

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- o la fréquentation et le développement touristique,
- o la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

#### Article 8 : Obligations des logeurs et des plateformes de réservation en ligne

o obligation d'afficher les tarifs de la Taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client distinctement de ses propres prestations.

o obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

o obligation des hébergeurs de tenir un état désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :

- L'adresse du logement,
- La date de perception,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le montant de la taxe de séjour au réel perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour

o obligation pour les plateformes de réservation en ligne de délivrer à la collectivité un état des sommes versées comprenant dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- La date de perception,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le montant de la taxe de séjour au réel perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour

#### Article 9 : Obligations de la collectivité

Communauté de communes *Plateau de Caux-Doudeville-Yerville* a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe au compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée en direction des logeurs et des touristes.

#### Article 10 : Sanctions liées à la perception de la taxe de séjour au réel

Sont punis des peines d'amendes prévues pour les contraventions de la quatrième classe, soit 750€ au plus, le fait pour les logeurs et plateformes de réservation en ligne (article R. 2333-54 du CGCT) :

- de ne pas avoir produit l'état ou de l'avoir produit hors délais ;
- de ne pas avoir respecté les mentions obligatoires de l'état.

Dans un souci d'équité entre contribuables, la Communauté de Communes *Plateau de Caux - Doudeville - Yerville* appliquera le régime de taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non production des documents servant à la liquidation de la taxe, conformément à la loi de finance N° 2014-1654 du 29 décembre 2014, selon les modalités définies dans le décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 (publié au Journal Officiel le 5 août 2015).

#### Détail de la procédure de taxation d'office

Article L. 2333-38 du CGCT : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes *Plateau de Caux - Doudeville - Yerville* adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé (calculé sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée) est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard

A défaut de régularisation dans le délai imparti, il est procédé à la taxation d'office. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les changements de réglementation relatifs à la taxe de séjour, listés ci-dessus, à compter du 1/01/2019.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES



Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	42	42+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
36-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

Excusés : - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER**

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

La Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, étant compétente en matière de traitement et de valorisation pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier pour l'année 2018, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour l'année 2018.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES

Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	42	42+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
37-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

**Présents :** Alain LEBOUÇ - Didier DECULTOT - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

**Excusés :** - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « ACTION COMPOSTAGE ET JARDINAGE DURABLE**

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du 8 février 2018 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays de Caux ;

Considérant la nécessité de réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et de réduire les apports de déchets verts, Monsieur le Président propose de renouveler le dispositif « action compostage et jardinage durable » en collaboration avec le SMITVAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- D'adopter la convention de mise à disposition « action compostage et jardinage durable » actualisée, annexé à la présente délibération.
- D'adopter les participations forfaitaires associées suivant le matériel sollicité par la collectivité à savoir :

**Kit complet compostage :**

- Composteur 300 l, bio-seau et brass'compost 30,00 €
- Composteur 600 l, bio-seau et brass'compost 50,00 €

**Kit lombricompostage :**

- Lombricomposteur et sachet de vers 30,00 €

- d'adopter les tarifs de mise en place d'un dispositif de compostage individuel par la Communauté de Communes à l'usager :

**Kit complet compostage :**

- Composteur 300 l, bio-seau et brass'compost 15,00 €
- Composteur 600 l, bio-seau et brass'compost 25,00 €

**Kit lombricompostage :**

- Lombricomposteur et sachet de vers 15,00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES



Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	42	42+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
38-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

**Présents :** Alain LEBOUÇ - Didier DECULTOT - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

**Excusés :** - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTION**

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE

Le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 3 000 € à Mr Guillaume CABOT domicilié à Bretteville Saint Laurent (commission du 29/06/2017 - 1 500 € pour les travaux de toiture et du 24/10/2017 - 1 500 € pour les travaux de façade)
- de 3 000 € à Mr Jean-Claude VERDIERE domicilié à Le Saussay (commission du 24/10/2017 - 1 500 € pour les travaux de toiture et 1 500 € pour les travaux de façade)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES

Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
43-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY-Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

Excusés : - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DEMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DECHETS VERTS D'HARCANVILLE SUR LA PARCELLE ROUTE DE ROUTES A ROUTES**

Monsieur le Président rappelle que la plateforme de dépôt de déchets verts à Harcanville, implantée à proximité des habitations, engendre des nuisances olfactives.

Pour résoudre ce problème récurrent, Monsieur le Président propose de déménager la plateforme de déchets verts de la commune d'Harcanville sur la parcelle située Route de Routes à Routes.

Cette dernière, cadastrée ZB11 d'une superficie de 1 045 m<sup>2</sup>, est la copropriété de la Communauté de Communes et de la commune de Doudeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, DECIDE :

- D'acquérir la part de la parcelle ZB11 sur la commune de Routes appartenant à la commune de Doudeville,
- De céder la parcelle A468 sur la commune d'Harcanville d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>
- De lancer les études pour la construction d'une plateforme de déchets verts sur la commune de Routes, parcelle ZB11,
- De prendre en charge les frais de notaires et les frais de géomètre,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents référents à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES



Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	42	42+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
39-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

**Présents :** Alain LEBOUÇ - Didier DECULTOT - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

**Excusés :** - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT VALERY, VEULETTES**

Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 12 mars 2018 adoptant la modification des statuts,

Considérant que la Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a délibéré pour intégrer les compétences GEMAPI à l'exception de la défense à la mer,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT stipulant qu'il appartient en qualité de collectivité membre du syndicat mixte des Bassins Versants de la Durdent, au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications statutaires du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes ;
- D'APPROUVER les statuts du dit syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE DEMANDER au Président de notifier cette délibération au Président du dit syndicat.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES

Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	41	41+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
40-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

**Présents :** Alain LÉBOUC - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

**Excusés :** - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTELLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTELLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°31-2018 RELATIVE A L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SAGE CAILLY AUBETTE ROBEQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5711-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville,

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE,

(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire lors de la séance du 15 mars 2018 s'est prononcé sur la nomination des délégués au sein du Syndicat Mixte SAGE Cailly-Aubette-Robec et a élu les délégués suivants :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Butot	Xavier VANDENBULCKE	Jean-Paul SANSON



Dans le cadre du transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) vers les EPCI, la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville a nommé des délégués au sein de syndicats de bassins versants.

Or le transfert des autres missions citées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement n'est pas automatique. La Communauté de Communes n'exerçant pas les missions dites « hors GEMAPI », n'était pas membre du syndicat SAGE Cailly-Aubette-Robec et n'avait pas lieu de nommer des délégués ;

La délibération n'étant pas applicable, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à son annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°31-2018 du 15 mars 2018

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES

Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	41	41+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
41-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

Excusés : - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : BAIL SOCIETE FREE MOBILE**

Considérant que la Communauté de communes a été sollicitée par la société FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône accueillant 3 antennes et 2 paraboles sur une parcelle intercommunale située route de Bacqueville, zone d'activité de Saint-Laurent-en-Caux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE LOUER à la société FREE MOBILE 47 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 77 ZD située route de Bacqueville, zone d'activité de Saint-Laurent-en-Caux, selon les modalités suivantes :
  - Bail d'une durée de douze années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature,
  - Loyer annuel d'un montant global et forfaitaire de 3 000 € net indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- d'AUTORISER le président à signer tous documents afférents à cette affaire ;

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES



Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+1

Date de convocation  
31 mai 2018

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
42-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie de Doudeville, sous la présidence de M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Jean-Nicolas ROUSSEAU - Xavier CAVELAN François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine FREMONT - Jérôme SELLE (*suppléant*) - Josiane CERVEAU - Jean-Michel DELAMARE - Denise LEVILLAIN (*suppléante*) - Claude LESEIGNEUR - Emeric GEMEY - Laurence GUENOUX - Erick MALANDRIN - Arnaud LAURENT - Didier DELAMARE - Alain CORNU - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Léon TAISNE - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANÇOIS - Marie-Christine DUVAL (*suppléante*) - Marcelle DUSSAUX - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Marie-France BEAUDOUIN - Yves PETIT - Olivier LECONTE - André LARCHEVEQUE - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE (*suppléant*) - Alfred TRASSY-PAILLOGUES - Odile NEUFVILLE - Daniel COLLARD (*pouvoir de Michel PIEDNOEL*) - Jean-Jacques DEMARE - Françoise HERVIEUX - Dominique LACHEVRES.

Excusés : - Julien LACHEVRE - René SAGNOT - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Fanny TERRY - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre DORE - Daniel BEUZELIN - Patrice MATHON - Gérard TIERCELIN - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

Monsieur Jérôme SELLE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département,
- vu le dispositif régional Impulsion immobilier,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 11 octobre 2017, la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville a délégué la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département.

Pour permettre à la Région Normandie d'apporter un éventuel co-financement aux projets d'investissements immobiliers des entreprises supérieurs à 600 000 € entrant dans les critères de son dispositif « Impulsion immobilier », il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise en le Conseil Régional de Normandie et la Communautés de Communes.

Concrètement, à chaque fois que la Commission permanente du Département délibèrera sur un projet supérieur à 600 000 € le département informera l'ADN (Agence de Développement pour la Normandie) de la décision prise en précisant le montant attribué pour le compte du Département et de l'EPCI et en joignant le fond de dossier.

En cas d'intérêt de l'ADN pour le projet concerné, cette dernière pourra solliciter auprès du service instructeur du Département l'ensemble des pièces justificatives en sa possession, ce qui évitera à l'Agence d'avoir à solliciter de nouveau ces documents auprès des entreprises aidées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 26/06/2018

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Alfred TRASSY-PAILLOGUES